



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 27
CRÉATION D'UN MARCHÉ DU DIMANCHE HEBDOMADAIRE AU VILLAGE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	30	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Étaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents avant donné pouvoir : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Madame LOUISA soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2224-18 relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment à la consultation des organisations professionnelles intéressées,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU la Circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur,

VU la Circulaire n° 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009,

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202227-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

VU la délibération municipale n° 32 du 1^{er} juillet 2021 fixant les droits de place pour les marchés non sédentaires, notamment pour les marchés du Village et de la Bouverie,

VU l'avis favorable de la Commission mixte paritaire des marchés non sédentaires réunie le 24 mai 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de créer un marché hebdomadaire de producteurs et d'artisans locaux, le dimanche matin sur le parking du jardin des artichauts, dans le centre du Village, afin de favoriser la venue des actifs et des familles et développer un commerce de proximité,

CONSIDERANT que depuis 2020, la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires s'est réunie à plusieurs reprises et a confirmé l'intérêt pour la Ville de Roquebrune-sur-Argens de créer un marché dominical,

CONSIDERANT qu'informés de ce projet, de nombreux artisans et producteurs ont contacté la Municipalité en vue d'obtenir un emplacement,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de sa réunion en date du 24 mai 2022 la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires, à laquelle siègent les représentants des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires, a émis un avis favorable pour la création dudit marché, ainsi que pour les tarifs des droits de place y afférents, qui seront identiques à ceux pratiqués sur les marchés hebdomadaires du Village et de la Bouverie, fixés par délibération municipale susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un marché hebdomadaire du dimanche sur le parking du jardin des artichauts.

DIT que les tarifs des droits et places applicables audit marché sont identiques à ceux appliqués aux marchés hebdomadaires du Village et de la Bouverie fixés par délibération municipale n° 32 du 1^{er} juillet 2021.

30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 30 juin 2022


Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.